

- DMCCA figurant dans la liste suivante, autorisés dans la limite de 16 000 tonnes/an pour l'ensemble des quatre codes déchets listés ci-dessous :

Code déchets	Description	Typologie des déchets
17 02 04*	DMCCA	Bois, verres et matières plastiques contenant uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.
17 04 09*		Déchets métalliques contaminés par de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.
17 04 10*		Câbles contenant uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.
17 06 01*		Matériaux d'isolation contenant uniquement de l'amiante à l'exception de toutes autres substances dangereuses.

Les autres déchets sont interdits.

#### 4.3.2. TRANSPORT DES MATERIAUX

Les DMCCA reçus sur le site de stockage de Saint-Martin-du-tertre proviennent majoritairement de la région Ile-de-France ainsi que des régions limitrophes, et exceptionnellement des autres départements français dans la limite de 10% du tonnage annuel admissible.

Les matériaux inertes apportés proviennent de la région Ile-de-France et exceptionnellement des départements limitrophes du Val d'Oise.

Les camions accèdent au site depuis la Route Départementale n° 909 par une voie d'accès empruntant la voie communale n° 2 et le chemin rural n° 5 de la commune de Villaines-sous-Bois, puis le chemin rural n° 2 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

➤ **Illustration : Transport des matériaux**

#### 4.3.3. AMENAGEMENT DE LA ZONE DE STOCKAGE DES DMCCA

Les travaux d'aménagement des casiers restent inchangés par rapport à ce qui est prévu dans le cadre de l'autorisation actuelle.

##### 4.3.3.1. TERRASSEMENT DE L'EMPRISE DE STOCKAGE

Les travaux de terrassement pour la réalisation des casiers destinés à recevoir les DMCCA sont réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

Pour les besoins de l'activité de stockage de l'ISDND, les talus de la carrière seront réalisés en 2 talus (en 2H pour 1V) avec un palier de 6 mètres de largeur positionné à mi-hauteur soit aux environs de 17/18 m à partir du fond.

Cette valeur de pente est tirée du moins stable des matériaux que l'on peut rencontrer au cours de l'extraction : les flancs sablonneux.

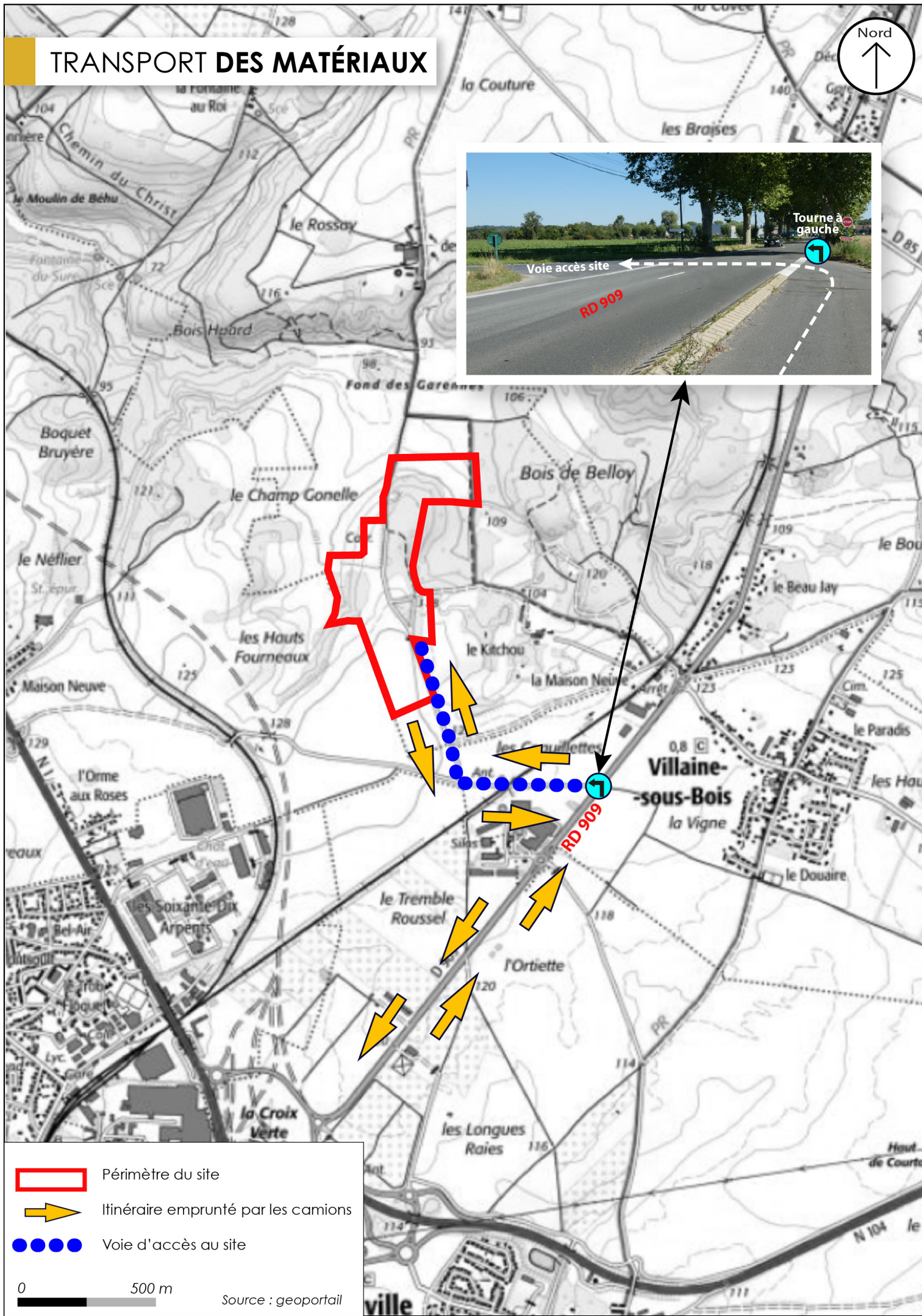
L'étude de stabilité réalisée par TECHNOSOL dans le cadre du précédent dossier, s'appuyant sur les caractéristiques C et phi de ces sables, conclue que de tels talus destinés à court terme sont sécuritaires.


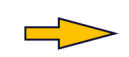

Le palier présente une légère pente, de l'ordre de 5% pour garantir le bon écoulement des eaux.

Dans ces conditions, l'activité carrière laisse derrière elle des talus et un fond apte à la préparation des casiers de stockage de déchets.

# TRANSPORT DES MATÉRIAUX

Nord



-  Périmètre du site
-  Itinéraire emprunté par les camions
-  Voie d'accès au site

0 500 m

Source : geoportail



**Extraction des matériaux et travaux de terrassement latéraux des talus de la carrière pour la réalisation des casiers (septembre 2023).**

Les horizons géologiques traversés sont les suivants (de haut en bas) :

- terre végétale
- limons
- sables (gisement commercialisé en totalité)
- Marnes et caillasses (extraction stoppée au toit de cette couche à 90 m NGF environ).

Lors des travaux d'extraction, le gisement de sable est commercialisé (objet de l'autorisation carrière de 2016).

La terre végétale est mise en stocks séparément et réservée pour assurer la couche finale du réaménagement (remise en état agricole et forestière).

Compte-tenu de leurs excellentes caractéristiques naturelles d'imperméabilité, les limons excédents de la découverte non nécessaires pour les mises en état agricoles et forestières de la couverture finale sont réservés pour être utilisés dans le cadre de la réalisation de la couche de fond des casiers de l'ISDND.

Remarque :

Une digue technique (en pente douce vers le Nord et 3H/2V pour l'intérieur de l'ISDND) et orientée Est-Ouest, a été élevée au Nord du site afin de constituer un massif de blocage assurant une stabilité géotechnique de l'ISDND à la limite Nord du site.

**A noter qu'un aménagement paysager de la parcelle agricole par exhaussement au Nord du site a également été intégré en mesure de remise en état agricole et d'insertion paysagère, afin d'améliorer les conditions de restitution finale des terrains, sans ruptures topographique et de cultures.**

Ces travaux d'exhaussement, situés en dehors de l'emprise ICPE, ont fait l'objet d'un dossier de demande de permis d'aménager, avec comme justification un aménagement paysager global en pentes douces plus conforme au relief local, une meilleure gestion des eaux mieux réparties sur le terrain et enfin une exploitation agricole plus aisée à mener ultérieurement.





*Vue de la digue technique de l'ISDND au Nord du site (juin 2023).*



*Vue de l'aménagement agricole paysager au Nord du site (septembre 2023).  
(Aperçu du merlon de terre végétale restant à régaler sur l'emprise)*

#### **| 4.3.3.2. REALISATION DE LA ZONE ISDND DMCCA DÉDIÉE**

- **Aménagement du fond du site :**

Le fond de du site est d'abord terrassé pour créer des formes de pentes suffisantes pour assurer un bon drainage des eaux pluviales. L'objectif est de générer un point bas général distinct pour les deux zones, Nord et Sud.

Ensuite, ce fond, constitué de marnes et caillasses est remanié sur sa couche supérieure de 30 cm, expurgé des matériaux grossiers et enfin compacté.

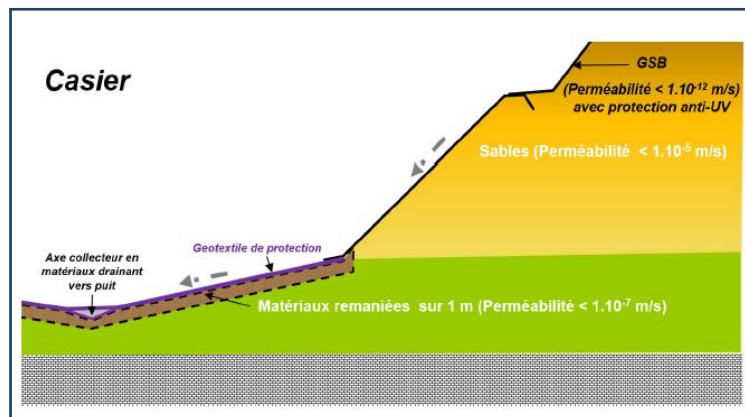


Les casiers sont aménagés de façon à éviter toute infiltration de polluants potentiels dans la nappe : installation d'un fond de forme étanché, composé de matériaux naturels (limons issus du décapage de la découverte) sur 1 m d'épaisseur avec une perméabilité inférieure à  $1.10^{-7}$  m/s protégée mécaniquement par un géotextile.

La couche imperméable d'un mètre d'épaisseur est mise en place par zone successive et compactée afin de répondre aux attentes d'épaisseur et de perméabilité inférieure à  $1.10^{-7}$  m/s. Les matériaux employés sont les limons argileux qui répondent aux exigences attendues.

Pour éviter, en cas de fortes pluies, que les eaux en fond ne percolent par les flancs (au niveau de la jonction fond/flanc), une surélévation est réalisée sur le fond avec ces matériaux imperméables sur 0,30 m de hauteur pour une largeur de 0,50 m.

Le point bas du puits de pompage de la zone Nord est à la cote 87,20 m NGF. Celui de la zone Sud est prévu à la cote 87,32 m NGF.



**Vue en coupe du fond de casier**

(source : dossier de demande d'autorisation ISDND DMCCA de 2017)

• **Collecte des eaux en fond de casier :**

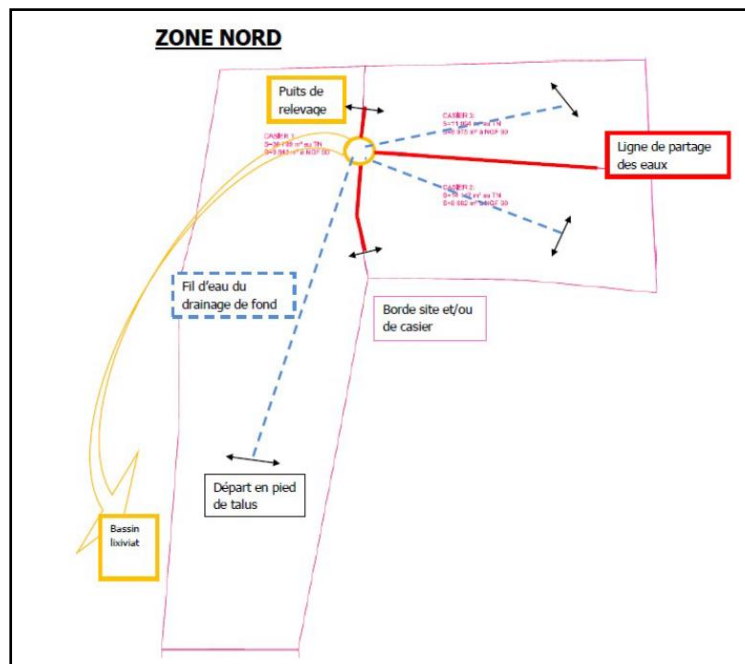
Sur cette couche imperméable ainsi profilée, un géotextile de 700 grammes (type BIDIM) est positionné. Il sert à protéger mécaniquement la couche imperméable des agressions météorologiques (assèchement du vent, soleil et érosion des eaux de ruissellement). Ce géotextile présente une excellente transmissivité, donc un drainage laminaire des eaux pour les diriger rapidement et sans dommage vers les pieds des puits de relevage. Il protège donc la couche imperméable. Toutefois, il est impossible de rouler dessus, même avec des engins adaptés.

Chaque casier dispose d'un massif drainant positionné sur sa ligne de plus grande pente aboutissant au puits. Ce massif drainant est constitué de gravillons lavés sur une largeur de 0,40 m et une épaisseur de l'ordre de 0,20 m totalement « emballée » dans un géotextile léger. Ainsi, chaque casier est géré séparément.

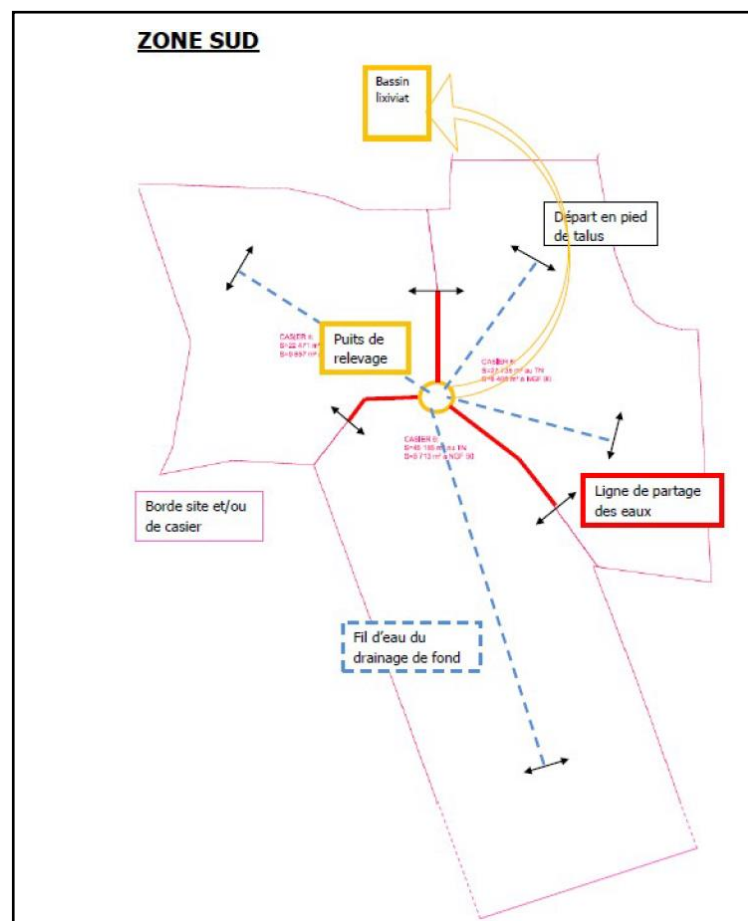
Les deux puits sont quant à eux positionnés sur une dalle de répartition en béton armé de 3m x 3m, épaisse de 0,25 m. Chaque puit est réalisé en buses béton préfabriquées, perforées et munies à l'intérieur de barreau d'échelle. Tous les 8 m une plateforme de repos est aménagée. Enfin, arrivée au sommet, elle est fermée par une plaque circulaire béton disposant d'une trappe métallique fermée par un cadenas. Pour des raisons de stabilité, ce puits est monté au fur et à mesure de l'avancement des couches de remblaiement. La tête de ce puits dépasse d'environ 1 m du terrain fini.

Dès le départ ces puits sont équipés d'une pompe de capacité suffisante pour évacuer les eaux collectées et garantir une charge hydraulique toujours inférieure à 30 cm.

Les eaux pluviales collectées en fond du casier de l'ISDND DMCCA sont dirigées vers un bassin (lixiviats). Elles sont analysées avant d'être rejetées dans le réseau de fossés périphériques au site à condition de respecter les paramètres de rejets prescrits par l'Arrêté Préfectoral, garantissant l'absence de pollution.



**Principe de collecte des eaux en fond de casier en zone Nord**  
(source : dossier de demande d'autorisation ISDND DMCCA de 2017)



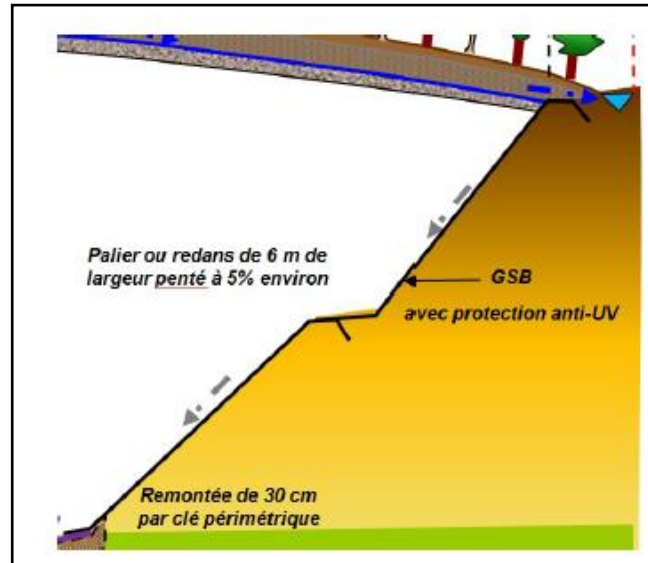
**Principe de collecte des eaux en fond de casier en zone Sud**  
(source : dossier de demande d'autorisation ISDND DMCCA de 2017)



• **Aménagement des flancs du site :**

Pour les flancs, la couche imperméable de  $0,50 \text{ m}$  à  $1.10^{-7} \text{ m/s}$  a été remplacée par un GSB (Géocomposite Synthétique Bentonitique), 900 fois supérieure aux attentes réglementaires en termes d'imperméabilité. Ces éléments sont couplés à la collecte des eaux et des lixiviats potentiellement pollués en fonds de casiers.

Le GSB est ensuite recouvert d'un géotextile noir pour assurer une protection aux UV, le temps de la montée du remblaiement et pour parfaire sa protection mécanique.



**Vue en coupe du flanc de casier**

(source : dossier de demande d'autorisation ISDND DMCCA de 2017)



**Vue du flanc du casier Sud recouvert par le Géocomposite Synthétique Bentonitique (GB) (septembre 2023)**

#### 4.3.4. MODE D'EXPLOITATION DU STOCKAGE DE DMCCA

- **Remblaiement avec les DMCCA :**

Les matériaux accueillis sur le site ne sont pas livrés en vrac mais sont déjà conditionnés (big bags, emballages plastiques et GRV (Grands Récipients Vrac)) afin d'éviter la dispersion de matériaux polluants. Ces dispositions sont inscrites dans les cahiers des charges des producteurs ou désamianteurs.

Tous les soirs, les DMCCA sont recouverts d'une couverture en matériaux inertes d'au moins 20 cm d'épaisseur.

Le casier est travaillé en pente légère de l'ordre de 3% afin d'optimiser les écoulements d'eaux pluviales en les orientant vers un point bas maîtrisé. Une telle pente évite aussi qu'il n'y ait trop de ravinement dans les casiers. Dans ces conditions, ces très légères pentes évitent la présence de nappes perchées.



*Vue de la zone de stockage des DMCCA (juin 2023)*

- **Phasage de l'exploitation :**

**Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement du phasage.**

Le phasage prévu initialement à partir du début de l'exploitation de l'ISDND DMCCA sur la zone SM4 est rappelé sur les plans figurant en annexe du présent document :

#### 4.3.5. GESTION DES EAUX DE L'ENSEMBLE DU SITE

Les eaux pluviales collectées en fond du casier de l'ISDND DMCCA sont dirigées vers un bassin (lixiviats). Elles sont analysées avant d'être rejetées dans le réseau de fossés périphériques au site à condition de respecter les paramètres de rejets prescrits par l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020, garantissant l'absence de pollution.

Le plan de fond de forme de gestion hydraulique est joint en annexe du présent document.





***Bassin de collecte des lixiviats (septembre 2023).***



***Réseau de fossés périphériques (septembre 2023).***

Les eaux de voiries (après débourbeur/déshuileur) et de plateforme de recyclage, ainsi que les eaux de fond de casier exemptes de fibres sont pompées jusqu'en surface puis sont dans le réseau de fossés afin de retrouver in fine le Fond des garennes, l'exutoire historique.

**Le dimensionnement des bassins et fossés a été calculé dans le dossier de demande d'ouverture de l'ISDND. Dans la mesure où le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans modification de la méthode d'exploitation et du phasage, le dimensionnement des bassins et fossés reste inchangé.**

#### 4.3.6. MISE EN PLACE DE LA COUVERTURE FINALE

La couverture finale sera réalisée avec les matériaux de découverte du site et avec des matériaux de remblai inertes d'apport extérieur.

L'épaisseur totale de couverture entre la dernière couche de déchets et la surface finie sera de 3 à 5 m respectivement pour les zones agricoles et forestières.

Composition de la couverture (de haut en bas) :

- Terre végétale : 0,20 m.
- Limons : 0,80 m.
- Déchets inertes exempts de gros blocs ou matériaux du site : 1 m pour la zone agricole et 3 m pour la zone boisée.
- Couche d'étanchéité comprenant un complexe drainant (couche séparative) : épaisseur négligeable.  
Cette couche sera composée d'un géo-composite comprenant une membrane fine (0,8 µm) soudable, surmontée d'un géo-drain. L'épaisseur totale de complexe commercialisé à cet effet représente environ 5 à 8 mm.  
L'objectif de cette couche consiste à éviter que les matériaux de constitution de la couverture sus-jacents ne soient entraînés dans la couche anti-érosion du fait de sa forte porosité. Cette couche devra aussi avoir une capacité drainante suffisante pour évacuer les eaux météoriques en bordure de couverture (limites extérieures). Cette couche plutôt étanche sera drainante en partie haute et débouchera dans les fossés périphériques.  
L'intérêt de cette couche consiste à éviter que, pendant les premières années de la couverture, alors que les terres ne sont pas définitivement en place, de trop grands volumes d'eau ne continuent à transiter au travers du massif de déchets.
- Couche anti-érosion : 1 m.  
La couche anti-érosion sera mise en place au-dessus du dernier recouvrement journalier recouvrant les déchets amiantés.  
Elle sera constituée de matériaux naturels ou recyclés propres, disposant d'une forte granulométrie, de l'ordre de 40/70 mm (pierres, gravats, matériaux minéraux ou de démolition concassés calibrés exempts de tous matériaux exogènes).
- Dernier recouvrement journalier : 0,20 m minimum.
- Casiers de DMCCA (hauteur variable selon l'excavation de la carrière initiale).
- Barrière de protection passive d'un mètre surmontée d'un géotextile de protection.

Compte-tenu de la nature des déchets stockés, il n'y a pas de production de biogaz. Il est donc inutile de mettre en place des puits de captage aérolique, d'éventuels événements ou d'ajouter un lit drainant de biogaz en sous-face de couverture finale.

Dès que la couverture finale sera terminée, elle sera très rapidement replantée pour les parties boisées ou semée en prairie de fauche avant de la restituer par zone aux exploitants actuels.



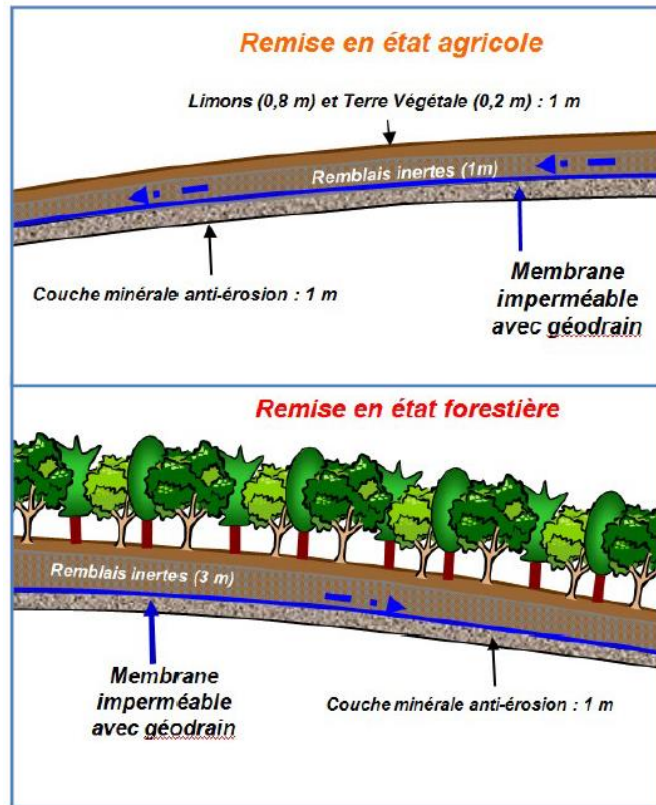
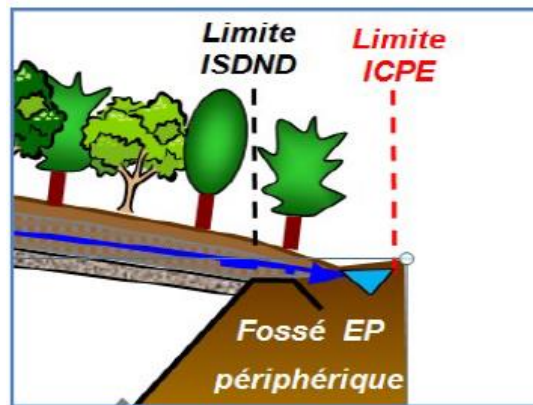
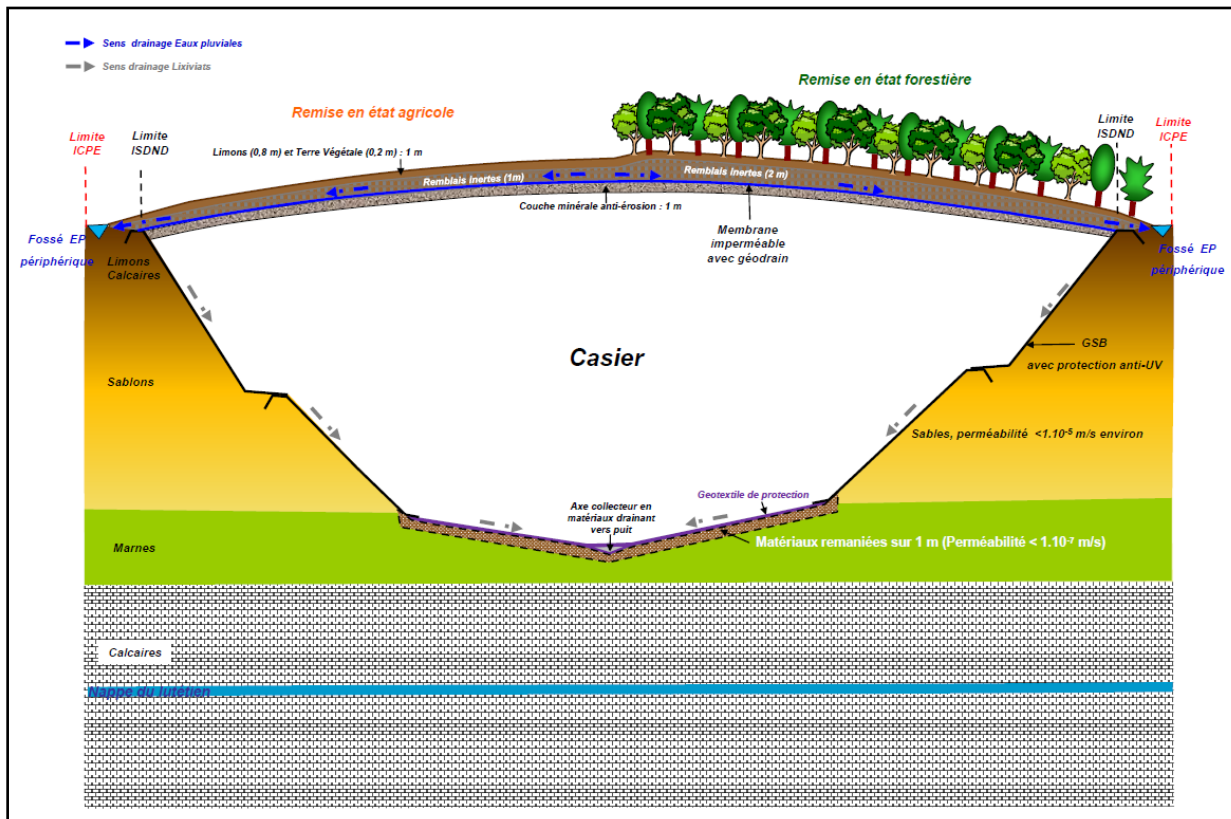


Schéma du réaménagement en zones agricole et forestière.



Gestion des eaux de la couverture finale

TERSEN Etablissement PICHETA – Commune de Saint-Martin-du-Tertre (95)  
**Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))**  
Description du projet



Coupe type de principe – Casier ISDND DMCCA

#### 4.3.7. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

- Réaménagement :

La remise en état consistera à assurer une bonne intégration paysagère du site réaménagé dans son environnement local et à restituer les vocations agricole, forestière et écologique du site après un remblaiement des terrains exploités.

Elle sera effectuée de façon progressive et coordonnée à l'exploitation.

Les plantations des arbres seront réalisées comme prévu dans le dossier de demande d'ouverture de carrière et en effectuant quelques adaptations validées par l'administration concernant le choix des essences (cf. partie 2 de l'étude d'incidence).

Pour les futures zones à vocation agricole, les zones remises en état seront provisoirement ensemencées, au fur et à mesure de l'avancement du stockage, afin de stabiliser et éviter l'érosion de la couche de terre végétale avant que les agriculteurs ne reprennent le relais. Pendant cette phase intermédiaire, TERSEN assumera l'entretien de ces zones.

Les chemins ruraux n° 2 et n° 10 seront restitués sur leur emprise initiale dans le cadre du réaménagement final du site, et pourront être proposés d'être réouverts au public lorsque la période de suivi long terme sera finie.

➤ **Illustrations : Vues paysagères de l'état final**



# PLAN MASSE

## ÉTAT DE RÉAMÉNAGEMENT DÉFINITIF - 2055





PHASAGE D'EXPLOITATION COORDONNÉE SM4-SM6 (CARRIÈRE SABLON, ISDND-DMCCA) ET SM5 (ISDI)  
VUE NORD - 2055 - REMISE EN ÉTAT FINALE DÉFINITIVE





PHASAGE D'EXPLOITATION COORDONNÉE SM4-SM6 (CARRIÈRE SABLON, ISDND-DMCCA) ET SM5 (ISDI)  
VUE SUD - 2055 - REMISE EN ÉTAT FINALE DÉFINITIVE





**L'augmentation de capacité annuelle de stockage n'engendrera aucune modification des conditions d'exploitation du site, ni de modification sur le volume total de stockage autorisé dédié aux DMCCA. Les conditions de remise en état du site restent inchangées.**

• **Fin de la période d'exploitation :**

En fin d'exploitation, les installations seront démantelées.

Les opérations à mener seront les suivantes :

- Retrait complet de l'ensemble des matériaux en stockage provisoire ;
- Vidange de toutes les cuves avant enlèvement et gestion des fluides ;
- Déménagement de l'ensemble du mobilier, du matériel et des véhicules ;
- Evacuation des tous les déchets résiduels ;
- Démontage des éventuelles superstructures ;
- Déconnexion des installations électriques ;
- Démontage des éventuels réseaux (recherche de zones éventuellement souillées et traitement avant remblaiement jusqu'au terrain naturel).

L'ensemble de ces opérations sera récapitulé et détaillée dans un dossier qui sera transmis en Préfecture en vue d'acter la fermeture définitive du site en termes d'activités.

• **Suivi long terme post-exploitation :**

L'ISDND fera l'objet d'un suivi à long terme pendant **15 ans**.

Au cours de ces 15 années après la période d'exploitation, on distingue :

- en premier lieu, la **période post-exploitation** (ramenée à **10 ans** dans le cas d'alvéoles mono-déchets dédiées aux déchets d'amiante liée),
- en second lieu, la **période de surveillance des milieux** (fixée à **5 ans**).

La somme de la durée de ces deux périodes successives, dite période de SLT (Suivi Long Terme) est donc de 15 ans.

Pendant ces 15 années les éléments à intégrer pour mener ce suivi porteront sur les points suivants :

Lixiviats

- Collecte et traitement (in ou hors site).
- Entretien bassin (démantelés à l'issue de ce suivi SLT).
- Prélèvements et analyses.

Biogaz

- RAS

Eaux pluviales

- Entretien des fossés.
- Prélèvements et analyses en bassin tampon.

Eaux souterraines

- Prélèvements, mesures et analyses.
- Entretien des piézomètres.

Intégration paysagère

- Entretien des espaces verts.
- Relevés topographiques.
- Entretien couverture final et suivi stabilité des digues.

Sécurité et accessibilité

- Entretien clôture et portails (suppression clôture à l'issue de ce suivi SLT)



- Voirie.
- Démantèlement des locaux et superstructures.
- Portail (suppression à l'issue de ce suivi SLT).

Suivi administratif

- Assurances.
- Garanties financières.
- Consommables.
- Rapports annuels.
- Bilans quinquennaux.

Enfin, après cette période de suivi long terme de 15 ans, il sera procédé aux ultimes phases de démantèlement, à savoir :

- Démontage des clôtures et portails.
- Remblaiement des bassins eaux Pluviales (eaux pluviales, lixiviats et tampon).
- Maintien des fossés d'infiltration périphériques.

La gestion des eaux pluviales de ruissellement de l'ensemble de l'emprise s'orientera vers une infiltration totale in situ comme c'est précisément le cas, naturellement, aujourd'hui.

#### **4.3.8. GESTION DES ENTRANT/SORTANTS, AUTOCONTROLE**

##### **4.3.8.1. ACCEPTATION ET TRACABILITE DES APPORTS DE DMCCA**

###### **• Admission administrative préalable à toute livraison :**

Conformément aux prescriptions réglementaires concernant l'admission des déchets d'amiante liée, une procédure d'information et d'acceptation préalable est réalisée préalablement à tous les apports de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site de l'ISDND.

Cette procédure est réalisée entre le siège administratif de la société TERSEN Etablissement PICHETA situé à Pierrelaye et l'Opérateur souhaitant apporter les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante admis sur le site. On entend par opérateur celui qui est en charge du démantèlement des matériaux contenant de l'amiante liée ou directement le client pécuniairement concerné.

Les étapes de la procédure administrative d'acceptation préalable sont les suivantes :

- Sollicitation initiale de l'Opérateur souhaitant apporter des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante admis sur le site de St-Martin-du-Tertre ;
- Transmission de la Fiche d'Information Préalable (FIP) ou appelée Demande d'Acceptation Préalable (DAP) ;
- Vérification de la conformité des déchets de matériaux contenant de l'amiante admis sur le site de leur admissibilité et signant la FIP ;
- Délivrance d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) numéroté (c'est la FIP qui devient CAP, du moment qu'elle est signée) ;
- Planification de la période d'apport des déchets amiantés (prise de rendez-vous « horaire » pour livraison sur le site de St-Martin-du-Tertre) ;
- Livraison des colis de déchets amiantés accompagnés :
  - d'une copie du Certificat d'Acceptation Préalable (CAP),
  - du Bordereau de Suivi des Déchets contenant de l'Amiante (BSDA)- Cerfa 11861\*03 dûment rempli.

• **Admission sur le site :**

Le jour de l'apport des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante préalablement admis sur le site, le véhicule contenant le chargement se présente sur le pont-bascule en vue de la réalisation des contrôles de conformité réalisés par le personnel responsable de l'accueil :

- Contrôle de la planification de l'apport.
- Contrôle administratif de la présence des documents d'accompagnement (DAP/CAP/BSDA) et enregistrement de l'immatriculation du véhicule.
- Contrôle automatique de la radioactivité.
- Contrôle visuel du chargement.

A l'issue de ces contrôles réputés positifs, le chargement est autorisé à rejoindre l'alvéole de stockage en cours d'exploitation. Pour éviter toute circulation inutile des chauffeurs extérieurs sur l'ICPE, un fléchage vertical est présent sur tout le linéaire d'accès.

• **Déchargement et mise en stockage dans l'alvéole :**

Une fois le chargement admis arrivé à proximité de l'alvéole de stockage, le chauffeur se charge de débâcher sa benne et sa remorque, si c'est le cas.

Avant tout déchargement, un contrôle visuel est effectué par le responsable d'alvéole de déchets afin de vérifier :

- Le bon fonctionnement des déchets.
- L'intégrité de ce conditionnement.
- Contrôle de la Fiche de Suivi Interne (FSI) qui prouve à l'agent sur l'alvéole que le passage à l'accueil administratif s'est bien déroulé.

Le déchargement a lieu directement sur l'alvéole de stockage, en lieu et place indiqué par le responsable de stockage. L'accès à l'alvéole n'est autorisé qu'aux personnes concernées par le déchargement. Le déchargement doit s'effectuer de manière à éviter toute déchirure du conditionnement et toute dispersion de fibres d'amiante.

En cas d'utilisation d'un emballage à la dimension d'une benne (body benne, container bag, GRV) :

- Le chauffeur approche en marche arrière à quelques mètres du point de dépôt de son colis.
- Il descend de sa cabine et ouvre les portes de sa benne.
- Il termine sa marche arrière et lève sa benne jusqu'à avoir un point de contact avec le sol.
- La benne est ensuite inclinée de manière à accompagner et faire glisser le colis jusqu'au sol sans générer ni chute ni choc au contact du sol.
  - A partir du point de contact du colis au sol, le camion avance jusqu'au dépôt complet, par glissement lent, du colis au sol.
  - L'engin sur place peut accompagner les GRV de façon à les placer de façon optimale ou parfaite leur calage sans engager l'intégrité du conditionnement.
- Le chauffeur poids lourd redescend sa benne, ferme ses portes, récupère sa Fiche de Suivi Interne (FSI) complétée et signée par l'agent, puis retourne pour un second passage en bascule.

• **Sortie du site :**

Après déchargement, le chauffeur se présente une seconde fois sur le pont-bascule. Le responsable administratif récupère et vérifie la Fiche de Suivi Interne (FSI) puis finalise la seconde pesée du camion vidé.

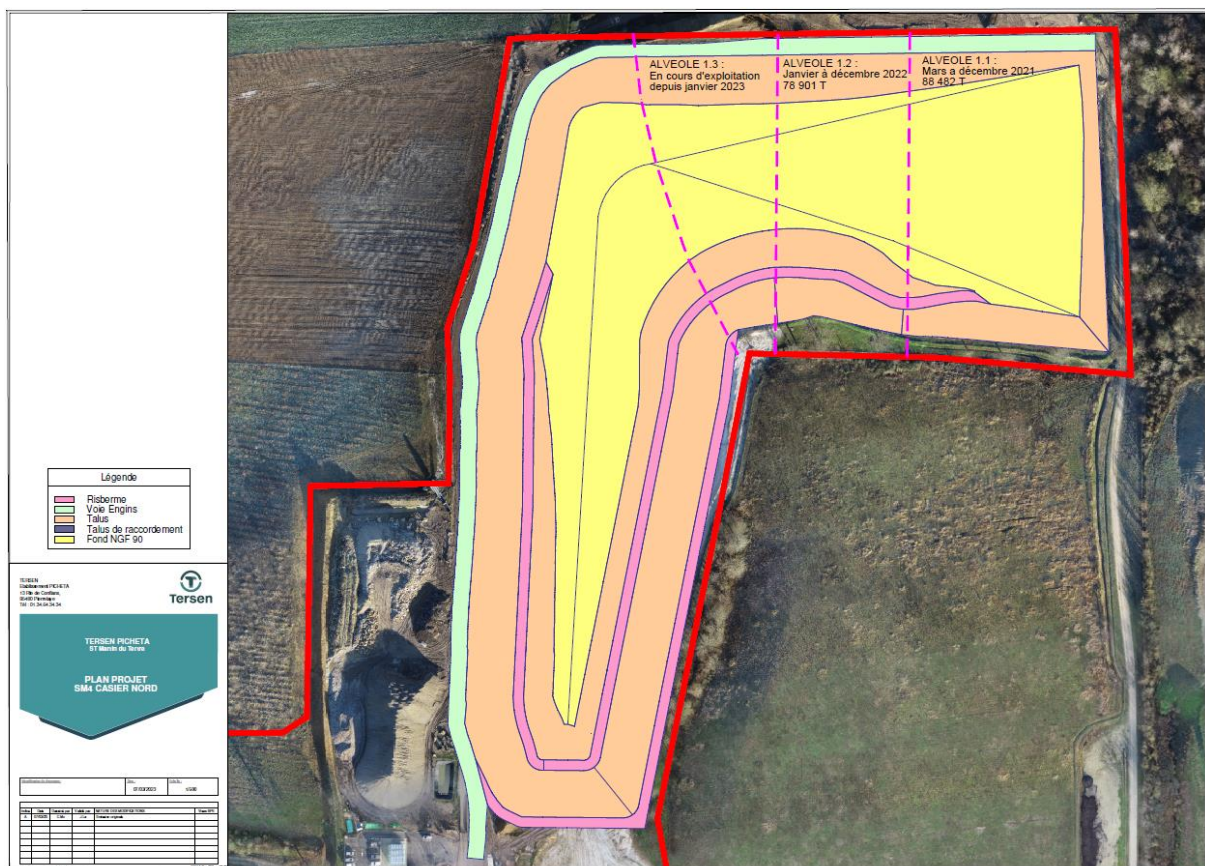
L'agent administratif confie au chauffeur l'accusé de réception de la prise en charge des déchets de matériaux contenant de l'amiante ainsi que le BSDA complété et signé.

#### 4.3.8.2. TRACABILITE DES APPORTS

L'exploitant tient à jour un registre d'admissions informatisé indiquant l'identité du producteur, la nature, la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux, les moyens de transport utilisés, le nom du transporteur, les références horaire, le résultat des contrôles d'admission, la date de la délivrance de l'accusé de réception de l'apport ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre, conformément aux prescriptions préfectorales.

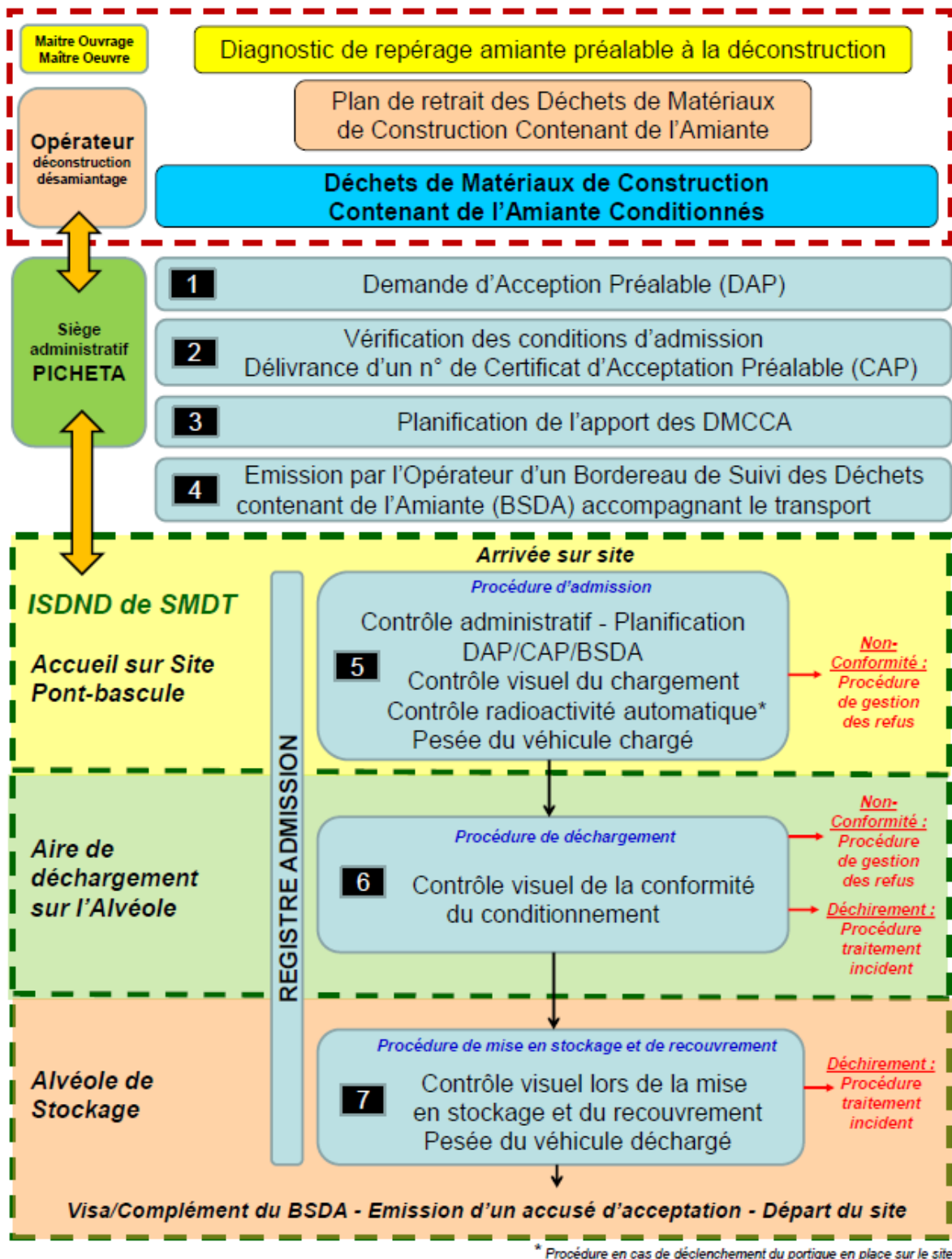
Un registre des refus existe également, reprenant les informations précédentes et précisant le motif de refus. Ces registres sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et notamment des services de l'inspection des Installations Classées. La procédure de gestion des refus est présentée au paragraphe suivant.

Chaque mois, un plan de relevé topographique de l'avancement de l'exploitation permet de disposer en interne de l'avancement du remplissage du stockage.



**Extrait du plan de suivi d'exploitation à fin 2022**





Synoptique d'acceptation et de stockage des DMCCA.

### **| 4.3.8.3. PROCEDURE DE GESTION DES REFUS**

En cas de non-conformité identifiée à l'issue des différentes étapes de contrôle décrits précédemment concernant l'admission des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, un refus de déchargement est opéré dont les détails sont renseignés au sein de la fiche de suivi de déchets amiantés.

En cas de non-conformité administratif ou de refus du déchet, un bon de livraison est remis au chauffeur du chargement avec comme code produit REFUS ; un exemplaire de ce bon de livraison est conservé dans le registre des refus des déchets amiantés, attaché à la fiche de suivi de déchets amiantés. Une copie de cette notification motivée de refus est adressée sous 48 heures au :

- producteur ou détenteur du déchet,
- Préfet du département du producteur du déchet,
- Préfet du Val d'Oise (département d'implantation de l'ISDND TERSEN).

Le registre de refus pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante dispose comme information :

- La nature des déchets.
- Le lieu de provenance et l'identité du producteur.
- La date et l'heure de réception.
- Les moyens de transport utilisés et le nom du transporteur.
- Les caractéristiques des apports extérieurs ou des déchets.
- Le résultat des contrôles d'admission (contrôle visuel et des documents d'accompagnement).
- La date de la notification et le motif de refus.

L'état des refus annuel enregistrés chaque année est également communiqué au sein du rapport annuel d'activité.

### **| 4.3.8.4. CAS D'UN DECHIREMENT DE CONDITIONNEMENT**

Lors du déchargement des déchets, un conditionnement peut se déchirer (voire même présenter une déchirure à l'arrivée de la livraison). Pendant le traitement de l'incident, toute personne non habilitée est sortie de l'alvéole amiante. Seul le conducteur d'engin peut rester confiné dans son engin, cabine fermée, équipée d'un système de pressurisation cabine type BMAIR.

Si un contenant est déchiré, le responsable du site, formé au risque amiante en catégorie SS4, est alerté. Equipé de ses équipements de protections individuelles (masque FFP3, gants, combinaison), il approche du colis en l'arrosant avec un produit de manière à fixer les poussières d'amiante susceptibles de se libérer dans l'atmosphère.

Le chef de site équipé de ses EPI analyse le dommage et :

- soit procède à sa réparation avec du ruban adhésif si la déchirure est de faible amplitude,
- soit procède au recouvrement immédiat avec de la terre si le conditionnement est irréparable ou bien si le colis se trouve à son emplacement définitif.

Un kit de protection amiante (EPI + matériel de réparation) est à la disposition du responsable de site pour traiter l'incident.

L'incident est enregistré en interne dans la fiche de suivi des déchets amiantés et /ou dans le registre d'incidents.

#### **| 4.3.8.5. AUTOCONTROLE**

Qu'il s'agisse de l'ensemble des rejets du site, eau, poussières et bruit, tous ces flux potentiels sont suivis régulièrement :

- Relevé topographique annuel.
- Contrôle annuel des niveaux sonores en limite d'emprise et des émergences sonores en zone à émergence réglementée.
- Mesure des retombées de poussières dans l'environnement tous les trimestres.
- Suivi des lixiviats. Les analyses sont effectuées à chaque déversement dans le réseau du site en sortie du bassin de lixiviats. Le volume de lixiviat est également suivi selon la même fréquence que les analyses des eaux de rejet en sortie du bassin de lixiviats.
- Relevé des piézomètres tous les six mois, en période de hautes et basses eaux, pour mesure des niveaux et prélèvement en vue d'une analyse en laboratoire sur les critères définis à l'article 24 de l'AM du 15/12/2016.
- Suivi annuel de la qualité des eaux exclusivement pluviales.
- Contrôle annuel de la fosse de traitement des eaux usées du site.
- Tous les cinq ans, une validation du bruit de fond du détecteur de non-radioactivité est réalisée par un laboratoire indépendant et spécialisé.

#### **| 4.4. EQUIPEMENTS CONNEXES**

Les équipements connexes complétant l'exploitation sont communs à l'ensemble des installations existant sur la carrière. Ces équipements sont les suivants :

- **Les locaux techniques et sociaux de l'exploitation :**
  - Bureaux, vestiaires, réfectoire et sanitaires.
  - Pont-bascule.
  - Local technique.
- **Des parkings** pour le personnel, les visiteurs et les engins.
- **Une cuve mobile de carburant (GNR)**, d'une capacité de 650 litres pour le ravitaillement en carburant de l'installation mobile de criblage sur la zone en cours d'extraction.
- **Des réserves d'huiles neuves** (huile hydraulique, huile de boîte, huile moteur), situées sur rétention étanche à l'intérieur du local technique.
- **Une aire étanche**, pour les opérations de ravitaillement des engins.
- **Un bac décanteur dégraisseurs et séparateurs d'hydrocarbures** situés en sortie de l'aire étanche, pour la gestion des effluents et pour éviter tout risque de pollution lors des opérations de ravitaillement des engins.
- **Une aire de collecte des déchets en conteneurs dédiés.** Les déchets produits, les conditions de stockage et le mode d'élimination sont détaillés dans l'étude d'incidence.



- **Différents postes de lutte contre les incendies** comprenant des extincteurs.
- **Une réserve d'eau incendie souple de 120 m<sup>3</sup>.**
- **Un raccordement au réseau électrique.**

#### **4.5. ALIMENTATION EN ENERGIE – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE**

- Alimentation en électricité :

Les es locaux (bureau, pont-bascule) sont alimentés en électricité par un raccordement au réseau public.

- Besoins en carburant :

Les engins de chantier, l'installation mobile de criblage et l'installation mobile de recyclage sont équipés de moteurs thermiques diesels fonctionnant au gazole non routier (GNR). Ces engins de chantiers sont adaptés techniquement et économiquement aux opérations à réaliser au sein de ce type d'exploitation.

- Utilisation rationnelle de l'énergie :

L'utilisation de l'énergie sur le site est réduite aux stricts besoins de l'exploitation et permet d'apporter le confort nécessaire au personnel.

Un plan d'action a été mis en place pour réduire les consommations d'énergie ou le maintien d'un bon niveau de performance sur le site : suivi de la consommation en carburant des engins, formation des chauffeurs à l'écoconduite, bonnes pratiques (éteindre le moteur à l'arrêt, etc.), achat d'engins qui consomment moins de carburant et d'engins qui sont équipés de dispositifs stop and go, etc.

Des indicateurs de performance permettent de détecter toute surconsommation et de mettre en place des actions pour réduire la consommation en carburant.

Pour ce qui concerne les engins de chantier, leur entretien régulier permet d'optimiser les consommations de carburant, entraînant du même coup une diminution des rejets gazeux potentiellement polluant dans l'atmosphère.

Ces engins de chantier sont adaptés techniquement et économiquement aux opérations à réaliser au sein de ce type d'exploitation.

Lors du remplacement d'un engin, l'entreprise privilégie les engins économes en carburant et avec un meilleur rendement. De nombreuses améliorations sont désormais disponibles sur les engins de chantier (ex. système d'arrêt automatique des moteurs, véhicules hybrides ou électriques, etc...).

**A noter que la société TERSEN Etablissement PICHETA, filiale du groupe COLAS, utilise progressivement des carburants bas carbone d'origine végétale de type OLEO (carburant végétal réalisé à partir d'huiles de colza) pour ses transporteurs internes, afin de réduire ses émissions de GES, avec un objectif de les substituer entièrement en 2030.**

**A l'été 2023, 17% des transporteurs utilisés par TERSEN utilisaient déjà ce carburant végétal.**

**Le pourcentage moyen de réduction des émissions de GES lié à l'utilisation de ce carburant est de 60 %.**



Les matériaux sont transportés par camions. Le secteur d'étude présente un réseau routier performant avec des voies de communication adaptées aux poids lourds.  
Le réseau fluvial et le réseau ferroviaire sont absents à proximité immédiate du site.

Afin de limiter le trafic routier, un fonctionnement en double fret est privilégié autant que possible.

**L'exploitation concernée par la présente demande, située au plus près des chantiers produisant des DMCCA permet donc de limiter les dépenses énergétiques liées au transport de matériaux. Cet approvisionnement de proximité présente un gain en termes d'environnement (limitation des émissions de gaz à effet de serre).**

**Le site TERSEN de Saint-Martin-du-Tertre est le seul site de stockage de DMCCA du département du Val d'Oise.**

**Il est situé au barycentre des activités du Val d'Oise. Les autres sites sont tous à plus de 50 km.**

#### 4.6. ALIMENTATION EN EAU

Un prélèvement par forage d'eau de la nappe du Lutétien permet d'approvisionner une citerne d'eau en vue de l'arrosage des voiries.

La quantité d'eau souterraine prélevée annuellement pour les besoins d'arrosage anti-poussières de l'exploitation représente un volume de l'ordre de 2 000 m<sup>3</sup>/an.

Le personnel dispose de locaux sociaux situés sur le site. L'alimentation en eau de ces locaux est assurée par une cuve de 10 m<sup>3</sup>.